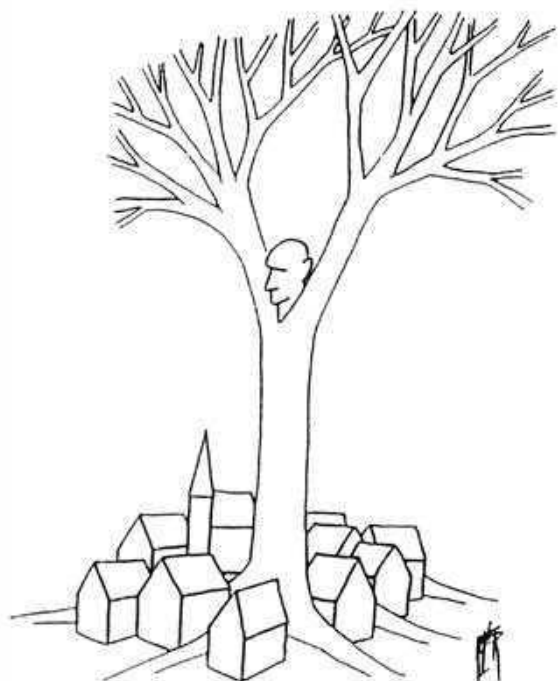




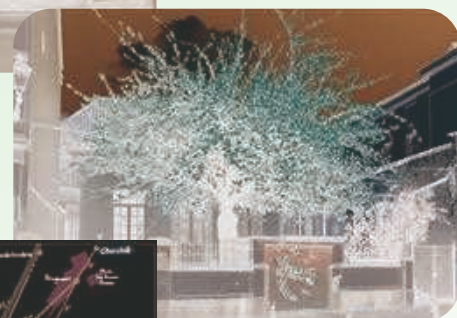
Lettre aux habitants

Nouvelles de l'ACQU n° 118 Décembre 2023

Publication trimestrielle de l'Association de Comités de Quartier Ucclois (ACQU) asbl N° d'entreprise 418.110.283
Siège social : av. du Maréchal, 20A, 1180 Uccle
www.acqu.be

S O M M A I R E

- **CONSULTATION CITOYENNE
PRELABLE A LA MODIFICATION
DU PRAS** 2
- **UCCLE A PIED, DAT LOOPT GOED** 5
- **A L'INITIATIVE DE PLUSIEURS
COMITES MEMBRES DE L'ACQU, LA
COMMUNE ADOPTE UN NOUVEAU
GUIDE DE L'URBANISME** 6
- **DROIT DE REPONSE DU
BOURGEMESTRE CONCERNANT
LE THEATRE LE PUBLIC** 8
- **ILLOCHROMA ET LES « JARDINS
DU KINSENDAEL »** 10
- **VILLA BRAHY (RUE EDITH CAVELL
N° 105) : SUITE ET ... FIN ?** 12
- **IL ÉTAIT UNE FOIS UN ARBRE
« REMARQUABLE »...** 13
- **NOUVELLE MOBILISATION
CONTRE L'INSTALLATION
D'UN HORECA DANS LA FORET
DE SOIGNES, AU NIVEAU DE
L'ESPINETTE CENTRALE** 14
- **25% DES ARBRES
« ADMIS À L'ABATTAGE »
EN RÉGION BRUXELLOISE
LE SONT À ...UCCLE** 16
- **L'EGLISE DU PRÉCIEUX SANG-
RUE DU COQ À UCCLE** 22



CONSULTATION CITOYENNE PREALABLE A LA MODIFICATION DU PRAS

1. Contexte

Le PRAS est composé de cartes qui localisent les affectations (logement, bureaux, services ,...), ainsi que de prescriptions littérales reprenant ce qui est permis ou pas pour ces différentes affectations. Le PRAS se situe au sommet de la hiérarchie des plans réglementaires régissant le développement territorial : il a force obligatoire tant pour les autorités que les particuliers.

En vigueur depuis 2001, le PRAS actuel n'a fait l'objet que de modifications partielles, dont la tant contestée suppression de l'inscription du parking Drophime en zone forestière . Il doit aujourd'hui tenir compte et anticiper les évolutions sociales et environnementales en cours et à venir. Il doit aussi intégrer les réformes successives du CoBAT (Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire) et les autres nouvelles réglementations (projet de RRU, plan Good-Move, GIEP, Plan Nature, Ordonnance Nature, Carte du maillage écologique, carte d'évaluation biologique ...). Il s'agira aussi de maîtriser la possibilité ouverte par les PAD (Plan d'Aménagement directeur) d'autoriser des dérogations au PRAS, sous le couvert d'une vision intégrée des particularités locales des zones couvertes par ces PAD.

Par ailleurs, le PRAS démographique a introduit, en 2013, une notion d'urgence de construction de logement dans quasi toutes les zones pour faire face à un fort accroissement de la population qui s'est avéré non fondé, et n'a pas tenu compte des incidences de cet accroissement pour les autres fonctions qui sont en déficit aujourd'hui.

Le Gouvernement bruxellois a confié à Perspective (avec l'assistance de ERU et BUUR/ SWECO), la mission de modification et a identifié 5 axes à traiter ;

- Clarifier les équilibres de fonctions dans les zones mixtes ;
- Traduire les objectifs du Plan régional de mobilité (PRM);
- Analyser la faisabilité juridique d'insérer des zones à densifier ou à dédensifier ;
- Préserver des sites de haute valeur biologique qui concourent au maillage vert ;
- Offrir un cadre à l'agriculture urbaine.

Le PRAS reste ancré dans le projet de ville porté par le PRDD : le processus de modification « Share The City » aborde toutes les priorités : climat, biodiversité, équilibre sociétal, inclusivité, bon usage du sol... Deux phases préalables sont en cours :

- l'actualisation de la situation existante de fait (recensement des affectations actuelles de l'ensembles des parcelles de la région)
- et le diagnostic (identification des évolutions que le territoire a connu et leur impact sur l'équilibre entre les fonctions => forces et faiblesses de la situation existante , pour en déduire les grands enjeux et les objectifs auxquels le nouveau PRAS devra répondre

Les étapes à venir (2024 et au cours de la législature suivante) sont :

- l'identification des grandes intentions et possibilités de modification du PRAS ;
- les propositions concrètes de modification du PRAS ;
- le projet de PRAS qui sera soumis au Gouvernement et à enquête publique ;
- et finalement, le nouveau PRAS.

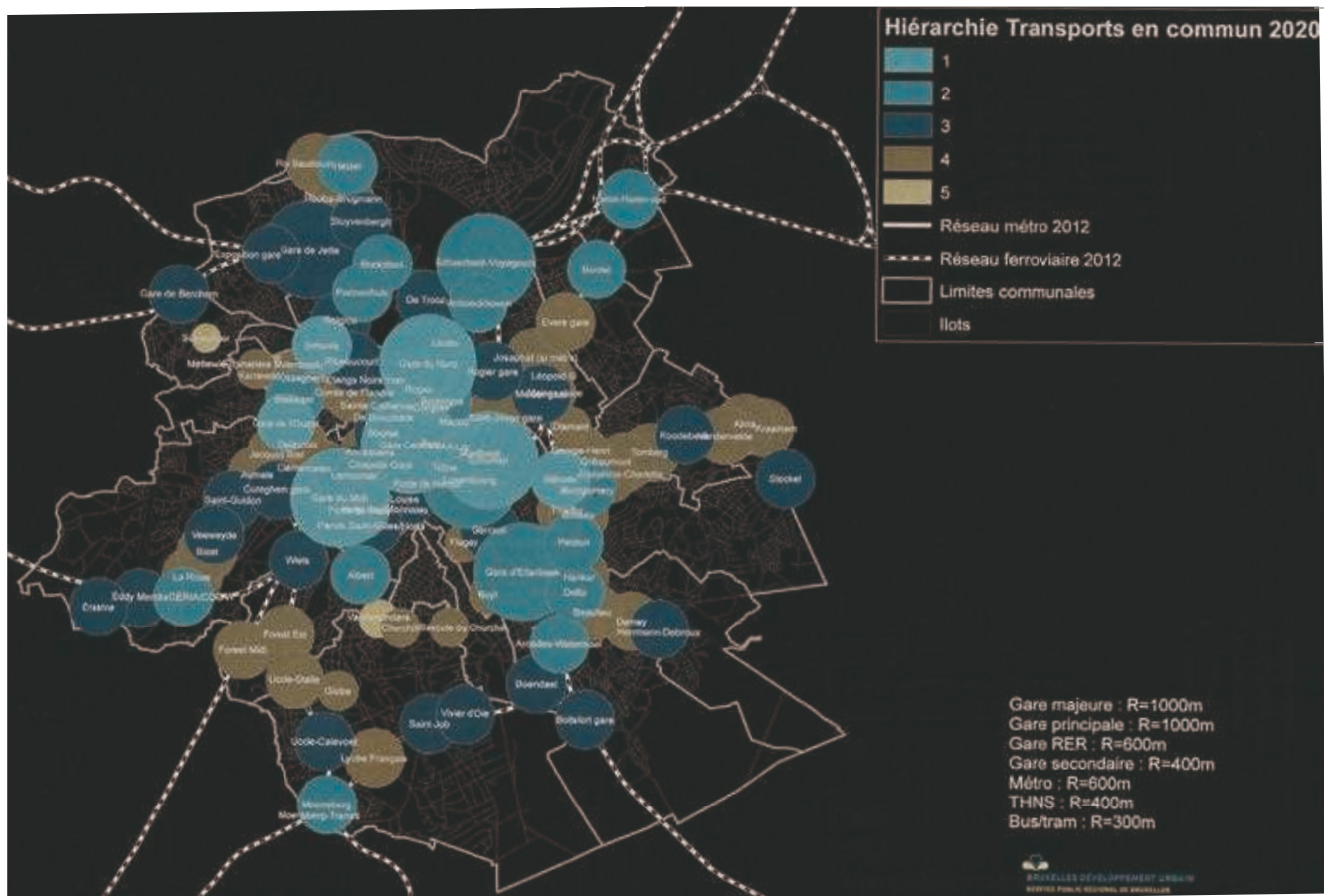
2. Avis Prealable De L'acqu

Avant d'aborder les 5 axes repris ci-dessus par le Gouvernement, il nous semble opportun de prendre un peu de recul et d'identifier les grands enjeux qui doivent transcender ces lignes d'actions, et notamment :

2.1 Densité

Elle doit rester à taille humaine et réfléchie dans des zones de la ville aptes à l'accueillir. Et notamment en référence à la hiérarchie des nœuds/pôles de transport publics identifiés dans le projet de PRDD :

- Nœuds d'accessibilité excellente : croisement IC/ IR – RER et Métro (ex. gare centrale)
- Nœuds de très bonne accessibilité : croisement 2 RER ou 2 Métros (ex. Arts-Loi)
- Nœuds de bonne accessibilité : croisement 1 RER ou 1 Métro et Tram (ex. Calevoet)
- Nœuds d'accessibilité moyenne: 1 RER ou 1 Metro, ou croisement tram/bus(ex. St Job)



- Nœuds d'accessibilité faible : 1 tram ou 1 bus (beaucoup d'exemples dans la ville)

Plus le nœud est de qualité, plus on peut aménager, à ses abords, des quartiers de ville compacts et denses, car les infrastructures existantes et à venir de transport public y permettent une mobilité durable déconnectée de la voiture (cfr Paris), avec une rentabilisation accrue de ces infrastructures publiques. Les nœuds de premier ordre permettent l'intensification des polarités urbaines, en liaison avec les autres pôles urbains et périurbains, pour constituer la ville multipolaire. Ces nœuds devraient être densifiés au moyen de bureaux, logements et équipements de proximité.

À l'inverse, il s'agit de maîtriser les densités construites (P/S, E/S) des nouvelles zones urbaines reconverties dans la ville dispersée (seconde couronne), ainsi que des opérations de promotions immobilières plus diffuses sur le territoire : la limitation de ces densités au profit de l'augmentation des zones de pleine terres replantées, est favorable non seulement au plan climat et à la lutte contre les îlots de chaleur et les inondations, mais aussi à la mobilité durable en réduisant l'accroissement de la part modale voiture que ces développements induiraient dans des zones d'accessibilité faible en transport public.

2.2 Mixité

Il faut renforcer la mixité fonctionnelle d'un certain nombre de quartiers trop monofonctionnels :

tendre vers les villages dans la ville, où les citoyens retrouvent toutes les échoppes et facilités urbaines à portée de distance à pied ou à vélo. Beaucoup de zones résidentielles monofonctionnelles subsistent dans la ville avec nécessité pour leurs habitants de prendre la voiture pour acheter un pain, accéder à un libraire ou poster une lettre. Les anciens commerces de proximité ont disparu par manque de rentabilité suite à la compétition des grandes surfaces. Le plan devrait mettre en évidence les avantages mobilité active de cette amélioration de la mixité, cartographier ces manquements et imaginer des actions incitatives / coercitives (subsidés, charges d'urbanisme, préemption,...) pour combler ces déficits. Certains villages français qui n'ont plus l'attractivité suffisante pour garder leur médecin de campagne ou leur boulanger, mettent en place des incitants (locaux mis gratuitement à disposition) pour attirer de jeunes candidats : pourquoi pas une transposition à Bruxelles ?

2.3 Intermodalité

Les aménagements autour des nœuds de transport publics doivent donner une place de choix aux modes actifs, et garantir la convivialité et la sécurité aux abords. Le rayon d'attraction à pied autour d'un nœud est de 300 à 1000 m en fonction de la hiérarchie du nœud. Mais à vélo, ou e-vélo, il est facilement multiplié par 4. En se référant à la carte ci-dessus, on s'aperçoit qu'avec des cercles de rayons multipliés par 4, l'ensemble de la région est couvert

par le rayon d'attraction autour des gares, stations et arrêts principaux de trams et bus. Le couple vélo+ transport public permet de se passer de la voiture pour la plupart des trajets domicile -travail, domicile-école et autres motifs.

Reste à sécuriser et à rendre plus confortables ces interfaces, pour vaincre la peur d'y abandonner son vélo. Et en prime de prévoir des services de proximité dans ces nœuds

2.4 Protection des fonctions faibles

Ce sont principalement les industries urbaines, le logement social, les espaces verts et certains équipements, qui sont menacés par les autres affectations plus rentables. Le plan doit sécuriser leur localisation de manière effective, dans toutes les zones du territoire où elles sont peu représentées et où elles ont intérêt à se trouver (par ex. abords du canal, des gares de marchandise et des autoroutes, pour l'industrie urbaine). Il faudra effectivement remettre sur le métier les caractéristiques et les seuils des zones mixtes, pour contrecarrer les grignotages de la part laissée aux fonctions faibles par les fonctions fortes qui disposent de plus de moyens financiers. C'est aussi le cas sur des axes comme la chaussée de Waterloo, dont les flancs sont situés en zones d'habitation à prédominance résidentielle, mais qui comportent un point de mixité ouvrant vers les caractéristiques de la zone mixte. Le PRAS actuel a prévu cela pour encourager l'implantation de commerces. Mais cette possibilité d'affectation commerciale engendre de la spéculation immobilière tendant à limiter drastiquement la fonction logement et le caractère vert d'intérieur d'ilot ; qui sont pourtant essentiels dans des zones qualifiées « d'habitation ». Il s'agira d'affiner et durcir les balises garantissant un bon équilibre.

2.5 Sacralisation des espaces verts, parcs et intérieur d'ilot

Il faut défendre tous les arbres existants dans les quartiers où ils en ont encore et en replanter de nouveaux dans les quartiers en déficit de pleines terres arborées. Il faut aussi maintenir partout où elles existent, les zones de terres encore vivantes, les espaces verts de fait, les friches, jardins et intérieurs d'ilot où se réfugie la biodiversité et qui sont indispensables à son maintien. Cette position est dictée par l'urgence climatique, la lutte contre les îlots de chaleur, la lutte contre les inondations et la gestion intégrée des eaux de pluie. Il faudrait un moratoire sur toutes les zones actuellement couvertes de végétation, afin d'envisager lesquelles seront

protégées par des affectations plus protectrices (parcs et zones vertes) et lesquelles pourront être loties de manière encadrée. Deux exemples ucclois récents nous poussent à rester vigilants, parce que les pouvoirs publics, qui devraient être les gardiens de la foi, prennent des libertés avec les règles qu'ils ont mises sur pied :

- Le Projet de modification partielle du PRAS visant à étendre et aménager le parking existant, en tant qu'équipement d'une « porte d'accès » à la forêt de Soignes (projet Droh!me) , alors que ce site est repris au PRAS en tant que zone forestière , et est inclus dans le périmètre de classement de la forêt de Soignes .Nous ne comprenons pas les incohérences du Gouvernement qui d'un côté prône la ville 30, transforme des bandes voitures en pistes cyclables, souhaite introduire la tarification routière pour encourager le report modal, et qui dans le même temps a l'intention de supprimer un morceau de forêt pour agrandir un parking.
- Au Keyenbempt, la ministre du logement poursuit le projet de construction de bâtiments neufs de logements sociaux sur des terrains administrativement à bâtir mais à caractère vert marqué. Or ce quartier est déjà bien pourvu en logements sociaux, et il convient de garder des espaces récréatifs aux abords (Keyenbempt) et il faut sauvegarder la mixité sociale en évitant les ghettos. En outre cette zone est fréquemment soumise à inondation, et ces terrains verts et marécageux remplissent la fonction de bassin d'orage. Pourquoi ne pas sauvegarder ce morceau de nature et construire du logement social intégré dans les autres projets de logements ucclois via le mécanisme des charges d'urbanisme ?

Et au-delà de la redéfinition de ces règles du PRAS, il faut recadrer / contrecarrer le véritable sport national auquel se livrent les promoteurs, qui est de multiplier le nombre de dérogations au PRAS et au RRU pour maximiser le potentiel de leurs projets. Les règles de droit (PRAS, RRU, PPAS, permis de lotir,...) doivent être respectées à la lettre et dans leur esprit, les dérogations demeurant l'exception. Ces dérogations demandées et acceptées doivent toujours demeurer accessoires et ne pas être contraires aux éléments essentiels de la réglementation

Jean-Paul Wouters avec la participation de Martine De Becker, administrateurs de l'ACQU

UCCLE A PIED, DAT LOOPT GOED

Le Collectif de Riverains de Uccle Centre (le CRUC) a mené un projet pour soutenir la marche et vous invite à venir vous promener dans notre beau quartier, à y découvrir des lieux remarquables dans un rayon de 15 minutes à pied du cœur du quartier, et à voir les nouveaux panneaux qui décorent les rues depuis l'été dernier:

- Quatre cartes du quartier mettant en évidence ses endroits les plus importants, ainsi que la distance qui les sépare en minutes de marche,
- Seize panneaux d'orientation indiquent le chemin et le temps nécessaire pour s'y rendre.

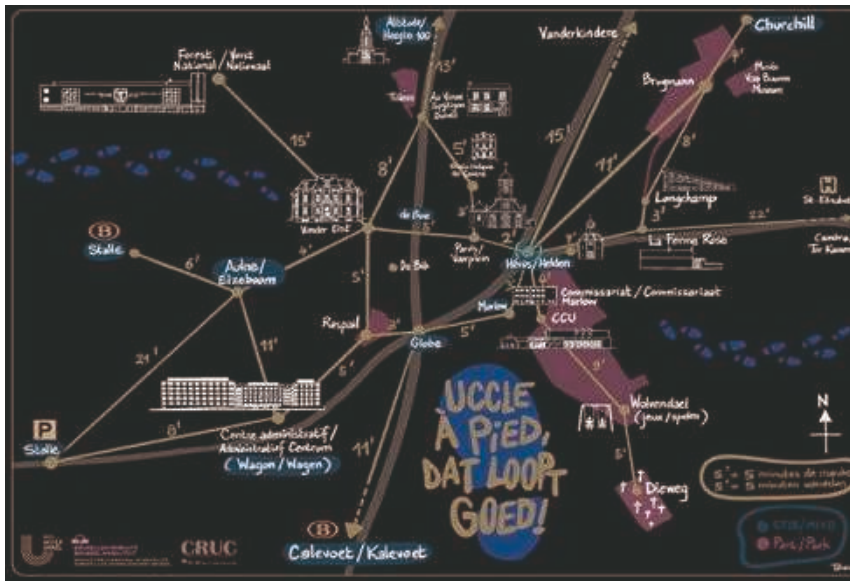
Avec la taille humaine de notre quartier et le shift modal en cours, les objectifs du projet sont nombreux :

- Mettre en avant la marche et ses bienfaits physiques, mentaux et écologiques;
- Relativiser les distances entre les lieux d'intérêt de notre quartier (patrimoine / transports / loisirs...);
- Rendre l'espace public plus lisible pour les visiteurs et les passants qui cherchent leur chemin,
- Légitimer les piétons et leur présence dans l'espace public,
- Et globalement améliorer Uccle Centre en tant que lieu de vie, de travail, de shopping, de visite et de séjour.

Ces panneaux sont le résultat d'un projet mené par le CRUC, grâce au subside "Bruxelles en vacances". Voici quelques explications sur la démarche entreprise : Nous avons commencé par une enquête distribuée à tous les membres du collectif (n=700 via notre groupe Facebook), ainsi qu'aux résidents et aux visiteurs. Nous avons posé des questions sur les habitudes de mobilité dans notre quartier : où vont-ils ? Comment y vont-ils ? Quelle est leur expérience en tant que piétons ? Quelle distance parcourraient-ils avant de choisir un autre mode de transport ?

Ce premier exercice nous a permis de mieux comprendre les bénéficiaires potentiels de notre projet et de sélectionner les éléments à mettre sur la carte.

Nous avons travaillé avec l'ASBL Tous à Pied pour réaliser la base d'une carte des distances piétonnes



dans le quartier et ses environs, en nous appuyant sur leur travail précédent dans d'autres parties du pays. L'artiste Ucclois Frédéric Thonar (TONU) a dessiné la carte, et réalisé les dessins des lieux emblématiques. Pop media a ensuite produit matériellement la signalétique, et en collaboration avec la commune, nous l'avons installée dans l'espace public !

Et maintenant ? La signalétique est là pour rester et nous espérons qu'elle fera d'Uccle Centre un meilleur endroit pour se promener et passer du temps. Nous espérons également que les personnes en charge des aménagements et entretien des trottoirs prêteront plus attention au confort des piétons! Nous pensons aussi que cette expérience peut être reproduite dans d'autres quartiers par d'autres citoyens passionnés. On espère vraiment trouver des petits frères et sœurs de notre projet dans les autres quartiers de la commune.

Mille mercis à toutes les personnes impliquées dans ce projet.

Collectif de Riverains d'Uccle Centre (CRUC)



A L'INITIATIVE DE PLUSIEURS COMITES MEMBRES DE L'ACQU, LA COMMUNE ADOPTE UN NOUVEAU GUIDE DE L'URBANISME

La participation citoyenne a produit récemment un beau résultat concret à l'initiative de l'ACQU et d'un groupe de Comités de quartier préoccupés par le peu de lisibilité de certaines décisions prises en matière de permis d'urbanisme.

C'est surtout lorsque des nouvelles promotions immobilières sont proposées, qui détruisent ou défigurent un bâti existant de qualité et l'écrin de verdure qui l'entoure, que des dérogations ont pu être accordées dans le passé, dérogations que les riverains ont eu du mal à comprendre, voire à accepter.

Un groupe de travail constitué des Comités de quartier Bosveldweg, Floride, Fond'Roy et Ophem, tous membres de l'ACQU, ont décidé il y a plusieurs mois déjà d'approcher l'échevin responsable de l'urbanisme et l'échevine responsable des espaces verts afin de réfléchir ensemble à l'établissement de normes plus contraignantes et précises que par le passé dans l'appréciation des demandes de permis d'urbanisme, sans pour autant s'immiscer dans des dossiers particuliers.

Cette démarche a reçu un accueil positif de la part de nos dirigeants communaux. Après de nombreuses réunions de travail, un nouveau document d'orientation a été adopté le 12 novembre 2023 par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Il énonce les objectifs poursuivis par la Commune et les pratiques qui seront appliquées par elle dans l'instruction et l'appréciation des nouvelles demandes de permis d'urbanisme.

Ce document est destiné aux demandeurs de permis et au public. Il sera mis sur le site internet de la Commune et pourra également être consulté au guichet de l'urbanisme. Il sera mis à la disposition des demandeurs lors de l'introduction de leur demande, ainsi que des riverains pour les aider dans la défense de leurs préoccupations légitimes.

Dans ce document, la Commune s'impose de respecter les principes directeurs suivants :

1. Privilégier la rénovation du bâti existant

sur la démolition ou la déconstruction-reconstruction lorsque le bâti existant présente des caractéristiques architecturales de valeur et peut techniquement être adapté à des normes PEB acceptables ;

2. Veiller à la cohérence du projet avec la cohérence urbanistique et esthétique du voisinage ;

3. Veiller à n'autoriser aucune dérogation aux ratios E/S et P/S applicables et aux limites réglementaires de hauteur et de profondeur, sauf si elles sont de minime importance et en veillant toujours au bon écoulement des eaux ;

4. Respecter les intérieurs d'îlots, les espaces verts, les zones de jardin et les fonds de parcelle non bâtis, sauf emprise nouvelle de minime importance ou conforme aux dispositions applicables et en veillant toujours au bon écoulement des eaux ;

5. Maintenir les espaces de pleine terre existants, sans nouvelle dalle de béton ou autre revêtement non perméable, même en profondeur, sauf emprise nouvelle de faible importance ;

6. Eviter tout abattage d'arbres sains et, pour les abattages limités d'arbres sans intérêt spécifique, imposer des replantations en nombre identique et en taille correspondante.

Dans la réglementation existante, le critère du « *bon aménagement des lieux* », éminemment subjectif, avait permis, dans plusieurs dossiers, de justifier sans contrôle d'opportunité des dérogations substantielles aux règles en vigueur. Aux termes du nouveau document, la Commune s'engage à être particulièrement attentive à ce que :

1. Le projet de construction respecte la cohérence urbanistique et esthétique du voisinage ;
2. Le projet participe à l'amélioration de l'esthétique des constructions, spécialement pour les démolitions (déconstructions)-reconstructions et à leur intégration dans l'harmonie des constructions voisines existantes ;
3. Les règles de droit (PRAS, RRU, PPAS, permis de lotir...) soient respectées à la lettre et dans leur esprit, les dérogations demeurant l'exception ;

pour être acceptables, les dérogations demandées doivent toujours demeurer accessoires et ne pas être contraires aux éléments essentiels de la réglementation et des objectifs et principes énumérés ci-dessus. Nulle dérogation ne peut être accordée sans qu'elle n'ait été sollicitée par le demandeur dans le dossier.

En outre, **la Commune s'est engagée à vérifier de manière détaillée le respect des conditions d'exécution des permis octroyés, au moyen d'un PV circonstancié** qui sera déposé au dossier et consultable par les riverains et les Comités de quartier concernés.

La Commune s'est aussi engagée à mettre sur pied un outil de suivi pour permettre au Conseil communal et aux citoyens de juger, à l'aide d'une série d'indicateurs objectifs, de la mise en œuvre de la politique urbanistique et environnementale suivie par le Collège des Bourgmestre et Echevins au cours de la mandature.

Le document contient encore d'autres principes directeurs et normes, qui guideront la Commune pour répondre à certains problèmes spécifiques, tels que :

1. Les zones de sports et de loisirs en plein air ;
2. Les évacuations des eaux d'égout et la percolation des eaux pluviales ;
3. Le libellé précis des conditions imposées aux demandeurs ;

4. Les amendes administratives en cas de mise en œuvre non conforme ou d'absence d'un permis ;
5. La taxe sur les immeubles abandonnés ;
6. **L'avis de la Direction du patrimoine culturel d'Urban et de la Commission royale des Monuments et Sites sera sollicité pour les bâtisses antérieures à 1932 qui présentent des caractéristiques patrimoniales** et qui ne sont pas des ruines ou des bâtiments irrécupérables.

Ce document constitue aux yeux de l'ACQU et des Comités dont elle a appuyé l'initiative une avancée notable en matière de gestion de la pression des promotions immobilières, souvent destructrices d'un environnement qu'il convient de sauvegarder pour le bien de tous. Il est l'aboutissement d'un dialogue exigeant, mais aussi constructif entre nos représentants et ceux de la Commune, dont l'esprit d'ouverture est à saluer.

L'ACQU veillera bien entendu, en pleine transparence à l'égard de nos dirigeants communaux, à ce que les principes de ce document soient strictement respectés à l'avenir. Nous demanderons également, dans le cadre de la campagne électorale à venir, à tous les partis de se positionner clairement sur le maintien voire encore le renforcement de ce texte au cours de la prochaine mandature.

*Chantal de Brauwere, Anne del Marmol
Pierre Goblet, Gérard Laprat
Marc van der Haegen*



DROIT DE REPONSE DU BOURGMESTRE CONCERNANT LE THEATRE LE PUBLIC

Notre publication, tirée en 10.000 exemplaires, est envoyée par la poste à environ 850 abonnés et distribuée pour le surplus par nos bénévoles de manière aléatoire dans Uccle.

Il est donc clair que la toute grande majorité des lecteurs de la présente LETTRE n'auront pas eu connaissance de l'article de notre correspondant occasionnel qui a paru en septembre.

Pour apprécier la pertinence du droit de réponse, il leur suffit de lire l'article sur notre site www.acqu.be en cliquant sur Lettre aux habitants puis sur Archives.

Dans la Note qui le précède, nous signalons que les opinions sont libres pour autant que l'auteur s'en tienne aux faits et qu'il s'exprime en termes mesurés.

J'aurais souhaité m'adresser aux membres de l'ACQU dans d'autres circonstances que celle qui m'oblige aujourd'hui à rectifier un tissu de contrevérités et d'insinuations malsaines qui fut publié dans votre journal du mois de septembre. J'ai toujours marqué le plus grand respect pour le travail de l'ACQU, que j'ai toujours constaté sans concession, objective et politiquement neutre. J'avoue donc avoir été très surpris de ces écrits totalement à charge et sans aucune nuance.

Il s'agit d'un « *billet d'humeur* » rédigé par un riverain du futur théâtre Le Public qui doit prendre place sur le Parvis Saint-Pierre et, paraît-il, co-signé par « une pléiade des amis du vieil Uccle ». Cette signature reflète à elle seule les approximations et l'absence de transparence de ce qui est développé dans cette opinion. Combien sont-ils ? Qui sont-ils ? Qu'est-ce le « *Vieil Uccle* » ? On ne le saura évidemment jamais.

A l'inverse de cette opinion partisane, je ne compte pas en faire un débat politique car l'ACQU vaut bien mieux, son journal n'est pas le lieu pour que cela se produise et dès lors je tenterai de m'en tenir au sujet principal à savoir l'avenir de ce quartier et de notre commune.

Ce collectif qualifie ni plus ni moins le projet d'installation d'un des plus qualitatifs théâtres de Belgique dans le centre de notre commune de « *désastreux* ».

De quel bâtiment s'agit-il ? Celui actuellement occupé exclusivement par la Justice de Paix, dont les étages étaient mis en location précaire à des asbl. Mise à part la salle d'audience pour y rendre la Justice, les lieux sont donc totalement inaccessibles au public depuis

de nombreuses années et l'on comprend mal le positionnement du rédacteur de cette lettre ouverte qui se plaint d'une prétendue perte de polyvalence, que le bâtiment n'a jamais eue, en accueillant un lieu culturel d'envergure.

Le Collège avait entamé une réflexion au niveau de ses propriétés communales et l'avenir de la Justice de Paix a bien été évoqué. Certains avaient plaidé pour une vente du bâtiment mais le Collège actuel et moi-même étions partisans de le conserver dans notre patrimoine pour justement y garder la main dans le but d'en faire un outil de vitalisation et de rayonnement du quartier d'Uccle-centre.

Les propriétaires du Théâtre Le Public nous ont contacté après que cette décision fut diffusée dans les media, ils ont souhaité visiter le bien, ont marqué leur intérêt et nous leur avons rappelé qu'il y avait lieu de faire un appel d'offre et de donner une publicité à cette mise à disposition de cet immeuble. Ce qui fut exécuté par notre administration. Ce déroulé des faits a toujours été présenté comme tel publiquement, en conseil communal ou dans la presse, et n'a jamais été dissimulé comme tente de le prétendre la personne qui a rédigé la tribune. L'appel d'offres et le traitement ainsi que l'analyse de celles-ci n'ont jamais fait l'objet de recours par qui que ce soit. Ni par les autorités régionales ni par les autres offrants.

De même, les candidats et offres qui n'ont pas été retenus ont bel et bien été présentés lors du conseil communal du 25 mars 2021 par notre échevin en charge des Propriétés communales. Il n'y a donc aucun secret.

Le projet de bail emphytéotique a bel et bien été annulé par la tutelle régionale car il fut considéré que certaines clauses manquaient de clarté ou de justification. Nous avons apporté les réponses satisfaisantes à la tutelle ainsi que quelques modifications au bail mais les éléments essentiels et substantiels du contrat sont identiques au premier projet. L'auteur de la tribune initiale évoque, pour les seuls besoins de sa cause, avec gravité des termes de la décision régionale que nous retrouvons en réalité dans chaque décision d'annulation émanant des pouvoirs locaux régionaux.

Je ne m'attarderai pas sur la confusion, volontaire ou non, entre les programmations d'un théâtre et celui de notre centre culturel qui via des jauges différentes accueille aussi, lui, des spectacles de danse, des conférences, des stand-up, des séances de cinéma ou encore des expositions.

Enfin, la tribune mentionne la création d'un « *bar récréatif* » sur la terrasse du premier niveau du bâtiment à venir. Qu'un tel projet n'a jamais été prévu et que le simple accès à ces espaces de terrasse a d'ailleurs été largement restreint par la Commune et la commission de concertation pour justement éviter toute nuisance de bruits pour les riverains.

Ce ne sont que quelques exemples auxquels j'ai décidé de répondre pour montrer aux membres et lecteurs de votre ASBL que ce texte qui fut publié dans votre magazine a été rédigé dans un seul but : celui de nuire à la réputation d'une administration, du Collège, d'une majorité, d'une institution culturelle et d'un projet ambitieux au détriment d'un quartier et de notre commune.

Je suis affligé de constater que les discours malveillants non étayés et les contrevérités qui pullulent sur les réseaux sociaux se retrouvent à présent dans certaines publications qui sont pourtant systématiquement dignes d'intérêt et essentielles à la vigueur du débat démocratique.

Néanmoins et c'est le plus important, je suis parfaitement conscient qu'un projet d'une telle envergure puisse inquiéter les riverains proches du bâtiment de la Justice de Paix au niveau des nuisances que celui-ci pourraient provoquer mais nous avons fait en sorte de les anticiper en demandant aux porteurs de projets de prendre en compte par exemple les aspects de mobilité. Qui mieux que le Théâtre Le Public pour les appréhender quand l'on connaît son implantation actuelle en plein cœur de

Saint-Josse. Mon rôle est aussi d'entendre les craintes des habitants mais cela doit se faire dans le cadre d'un débat respectueux qui ne repose pas sur des on-dit ou des mensonges véhiculés par des personnes qui privilégient depuis longtemps leur intérêt particulier à l'intérêt général.

Enfin, il n'existe aucun établissement à Uccle qui a nui ou nuit durablement et gravement à tout un quartier et je compte bien que cela demeure. Nous avons également veillé à ce que le projet preserve le bâtiment de la Justice de Paix dans ce qu'il a de meilleur et de caractéristique pour le quartier sous le contrôle de la Commission Royale des Monuments et Sites. Il ne s'agit en aucun cas d'une destruction, mais précisément d'une rénovation de notre patrimoine.

J'aime aussi à rappeler que pour chaque projet ambitieux, au bénéfice des habitants, notre commune dans son Histoire a toujours connu des détracteurs systématiques, qu'il s'agisse de la construction de notre Centre culturel, de notre piscine, de notre Centre administratif ou même lors de la création du marché du dimanche, parvis Saint-Pierre... Qui aujourd'hui considérerait que c'était de mauvais choix ? Ne rien faire n'engendre en effet que peu de critiques, je le sais, mais j'invite chacun à demeurer objectif ; refuser qu'Uccle continue à évoluer, notamment à travers la Culture et faire le jeu du « nimby » ne fera pas avancer l'intérêt général.

De tous ces éléments, je suis toujours prêt à en discuter avec l'ensemble des gens qui le souhaitent, documents à l'appui (02/605.11.05) et avec sincérité.

Très cordialement.
Boris Dillies
Bourgmestre

ILLOCHROMA ET LES « JARDINS DU KINSENDael »

L'INQUIÉTUDE GRANDISSANTE AUTOUR DE LA POLLUTION DU SITE

Les récentes informations concernant les dégradations de la qualité des sols et de l'eau, dans certaines régions de Belgique (pollution PFAS), ont réveillé les craintes des habitants du « quartier du Bourdon ».

Car les pollutions, on en parlait déjà en juillet 2021, lorsque le projet de construction sur l'espace « Bourdon 100 », adossé à la zone polluée de l'ancienne usine **Illochroma** (au nord du site), était passé en concertation.

Rappelons qu'à l'époque, la commission de concertation avait donné un avis défavorable unanime, justifié par 30 pages de motivations. Il s'agissait d'un rejet complet du projet qui prévoyait beaucoup de logements : 222 pour 23.265,3 m² de surface plancher et seulement 725,9 m² pour 4 espaces de production immatérielle, bien loin sous le seuil maximal de 7.000 m² potentiels pour l'ensemble du site « Jardins du Kinsendaël ».

Ce vaste projet immobilier avait pour effet de modifier fondamentalement la philosophie d'aménagement

tel que régi par le PPAS 66. Il y avait, entre autres, une dizaine de dérogations importantes au PPAS et au RRU.

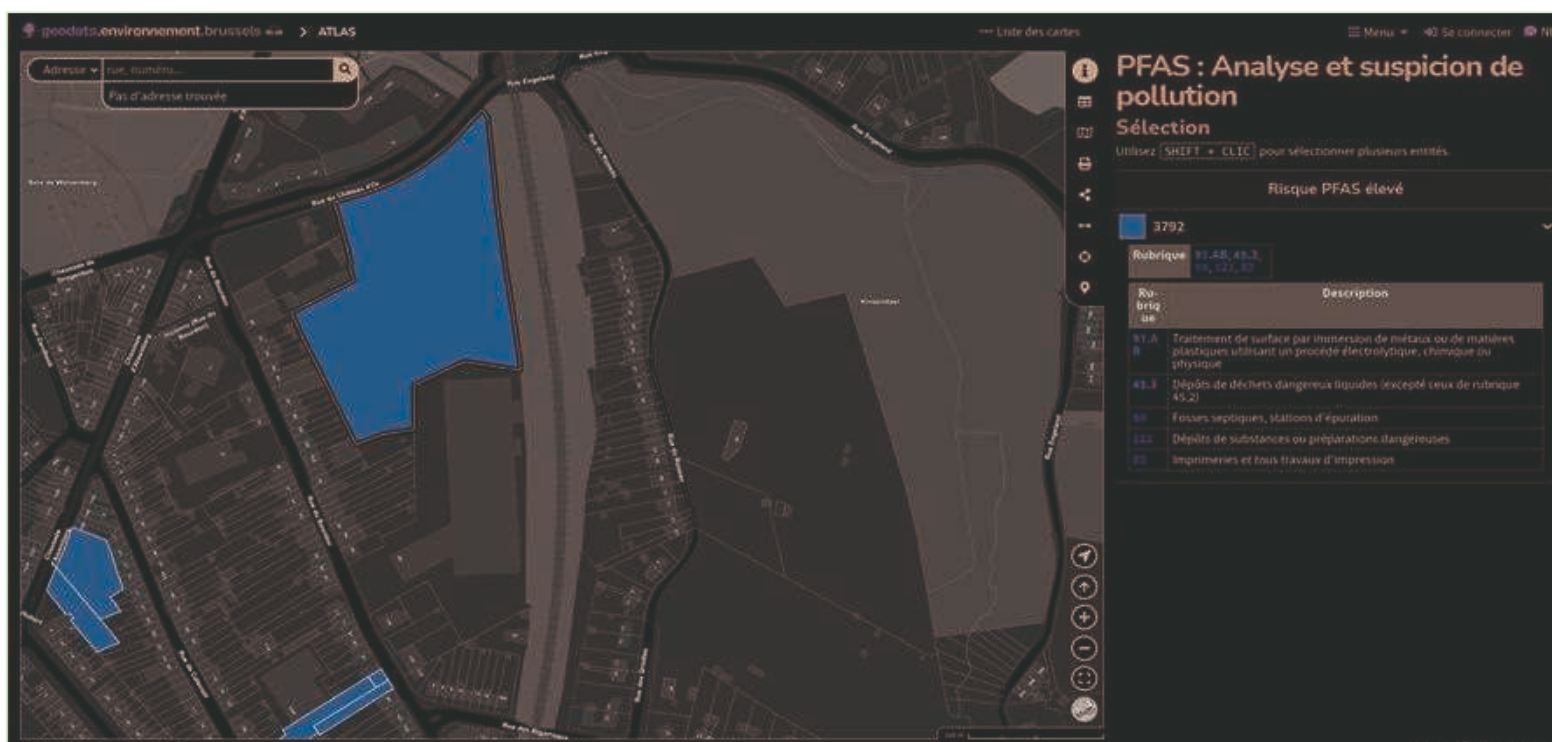
Volontairement, le projet immobilier a été « saucissonné » en laissant de côté, pour la seconde phase, l'importante surface polluée de l'ancienne usine Illochroma. Pourtant, les reliquats de cette usine pourraient bien avoir des effets négatifs sur l'ensemble du projet.

Pas de doute : le sol est pollué

Suite à une demande des riverains de la rue du Bourdon, Bruxelles Environnement (BE) nous informe que la partie Illochroma dans le bas est reprise en **catégorie 4** sur l'échelle des pollutions du sol.

A quoi correspond la « catégorie 4 » ? C'est ce que nous apprenons sur leur site¹ : « *Le sol est pollué. Des études, un assainissement, un traitement ou un suivi des mesures de dépollution y sont en cours. En*

1 <https://environnement.brussels/thematiques/sols/inventaire-de-letat-du-sol/quest-ce-que-la-carte-de-letat-du-sol>



cas de vente, vous devez disposer obligatoirement d'une étude de sol déclarée conforme. La personne qui achète ou celle qui cède le terrain doit aussi s'engager à exécuter la suite des obligations de traitement fixées par Bruxelles Environnement et avoir constitué une garantie financière pour le faire. »

Après démolition des bâtiments de l'usine, on nous a dit que BE suivait les mesures de dépollution de cet espace ; elles sembleraient être encore en cours mais personne ne sait vraiment de quelle(s) pollution(s) il s'agit, ni en quantité ni en qualité.

Si on retourne à la Commission de Concertation du 26/06/2013, touchant le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n°66, pour les zones Château d'Or, Bourdon et Bigarreux, on remarque que les conclusions du RIE (Rapport d'Incidences Environnementales) de l'époque étaient considérées comme incorrectes mais aussi incomplètes. En effet, en dehors des pollutions connues, (sols et eaux souterraines), d'autres pollutions avaient pu être identifiées en mars 2012, dont une pollution sévère et pas délimitée avec des risques de migration jugés très importants.

Le promoteur immobilier, va-t-il courir ce risque ?

La partie supérieure du terrain rue du Bourdon serait en **catégorie 3**, ce qui signifie : « *Le sol est pollué, mais les risques sont tolérables. Vous devez respecter certaines restrictions d'usage, par exemple : ne pas y cultiver un potager ou y construire une cave, ne pas installer une tuyauterie d'eau potable ou y implanter un logement sans gérer les risques de pollution.* »

Pourtant le projet de construction de plus de 200 logements sur cette partie sud du projet, inclut inévitablement l'amenée d'eau potable mais aussi le creusement de caves et de parkings souterrains. Et nous pouvons complètement abandonner l'idée d'un potager collectif ou potager partagé !

Et que se passera-t-il lorsque les fondations des bâtiments seront creusées, dans un mélange de sol pollué aux PFAS et d'eaux souterraines en contact avec la réserve naturelle du Kinsendael et le Geleytsbeek ? Est-ce vraiment autorisé ?

Quand le citoyen n'a pas le droit de savoir

On comprend aisément que les riverains soient inquiets et se posent nombre de questions sur la qualité de leur environnement et ses effets sur leur santé : quels types de pollutions ? Quels degrés de

pollution ? Comment y remédier ? Quels résultats après dépollution ? Informera-t-on correctement les futurs propriétaires ou locataires de la situation ?

Pour répondre à ces questions, des riverains ont contacté par messagerie Bruxelles Environnement. Celle-ci leur a répondu que les informations quant à l'étude des sols et au suivi du chantier de dépollution restent confidentielles et d'ordre privé sauf autorisation du propriétaire du terrain. Ce qui laisse perplexe !

Devant ces incertitudes, ne faudrait-il pas appliquer le « **principe de précaution** », tant que les résultats des analyses n'ont pas été présentés aux riverains, qui confirment un assainissement profond des lieux et tout à fait sûr pour l'environnement fragile des eaux du Geleytsbeek.

Si la Région a octroyé un permis de dépollution, avait-elle pris et prend-elle toutes les mesures nécessaires pour connaître les véritables enjeux de cette dépollution sur les futures constructions ? Autant de questions qui devraient pouvoir obtenir des réponses dès à présent !

*Pour des habitants inquiets
Françoise, Martine, Benoît et Xavier*

VILLA BRAHY (RUE EDITH CAVELL N° 105) : SUITE ET . .. FIN ?



Certes, notre Comité peut se réjouir, avec l'ACQU et les autres comités participants, de l'adoption par la Commune d'un nouveau Guide de l'Urbanisme au terme d'un dialogue constructif avec les échevins responsables.

Cependant, dans le même temps, la Commune s'apprête à octroyer un 4^{ème} permis d'urbanisme pour la démolition de la belle villa patricienne dite villa Brahy, sise rue Edith Cavell 105-107, et la construction sur ce site d'un immeuble de 6 logements et d'une maison unifamiliale, sur base d'un avis favorable non unanime de la Commission de concertation du 22 novembre 2023, Urban s'étant abstenu.

Au cours de l'enquête publique relative à ce projet, notre Comité, partie requérante dans les procédures juridictionnelles antérieures, avait souligné :

- pour les nouvelles constructions, le nombre et l'importance des dérogations aux PPAS 15 et 15bis toujours demandées dans le cadre de ce énième avatar du projet ;
- pour la villa patricienne datant de 1928, rénover, donc en bon état, au n° 105, visée par la démolition, l'importance d'en évaluer de façon objective la valeur patrimoniale via la présence au sein de la Commission d'un représentant de la Direction du Patrimoine Culturel d'Urban (DPC) et une demande d'avis à la Commission Royale des Monuments et Sites (CRMS).

A notre immense regret, nous n'avons pas été entendus, et c'est surtout sur le second point que la position de la Commission de concertation nous paraît éminemment regrettable. La Commission s'est en effet satisfaite, sans lecture critique, d'une évaluation patrimoniale biaisée, proposée par le promoteur, en l'absence de tout représentant de la

DPC et **sans demande d'avis à la CRMS, qui n'a JAMAIS été sollicitée** au cours des cinq années de déroulement de ce dossier.

On peut se demander pourquoi accorder la démolition de cette villa à présent rénover, d'autant plus qu'Uccle ne manque pas d'appartements neufs à vendre comme on peut le lire dans l'article publié par le magazine Trends le 16 novembre dernier (notre Commune a le second triste record de la Région bruxelloise : 259 appartements neufs à vendre en stock !).

Triste occasion manquée pour la Commune de poser un geste fort en anticipant la mise en œuvre de l'engagement, pris quelques jours auparavant par le Collège, de solliciter « l'avis de la Direction du patrimoine culturel d'Urban et de la Commission royale des Monuments et Sites (...) pour les bâtisses antérieures à 1932 qui présentent des caractéristiques patrimoniales et qui ne sont pas des ruines ou des bâtiments irrécupérables ».

Puissent les futures demandes de ce type connaître un sort meilleur et bénéficier du respect de la parole donnée, pour la préservation de notre beau patrimoine architectural si cher au cœur de nos Comités de quartier !!

Le Comité de Quartier Bosveldweg, asbl

IL ÉTAIT UNE FOIS UN ARBRE

« REMARQUABLE »...

Il était là, cet arbre, sous mes yeux, durant toutes ces années ... Mais un jour il a disparu « sans que le monde ne s'en aperçoive... ». Et je me suis senti triste... un instant...

Tel est le ressenti de nombre d'habitants, jeunes ou moins jeunes, qui, passant un jour, dans une petite rue, ou traversant une place de village, ou tout simplement regardant dans le jardin de son voisin, se sont rendu compte de la disparition d'un arbre... un bel arbre... un arbre qui faisait du bien... Et on le regrette... tout simplement...

Et alors, les questions s'entremêlent... Aurais-je pu empêcher d'abattre cet arbre ? Pourquoi ne m'a-t-on pas prévenu avant de l'abattre ? Et surtout, devait-on l'abattre ?

On connaît depuis longtemps l'importance que revêt un arbre, dans la vie de chacun :

Il lutte chaque jour pour nous protéger du dérèglement climatique, des diverses pollutions comme le bruit qui envahit nos villes, ou l'air que nous respirons. Il participe également à l'embellissement des rues et des quartiers. Il est même parfois le symbole d'un pays ou d'un quartier, voire d'une seule rue.

De nos jours, très souvent, les nouvelles constructions obligent à des abattages – **incontrôlés et même parfois illégaux** – d'arbres remarquables.

Que faire pour lutter contre ces actes contribuant à l'effondrement de la biodiversité ? Le classement d'un arbre remarquable sur la liste de sauvegarde permet de lutter contre les abattages insensés... Voici un moyen d'en savoir plus sur la manière de classer un arbre :

Etablir le « PROPHILL T et R » de l'arbre regroupant **les différents critères** de sélection pour définir sa valeur patrimoniale :

PROPHILL T et R

Position de l'arbre

Rareté de l'espèce

Observation générale

Phytosanitaire

Historique

Isolément

Localisation

Longévité

Taille

Remplaçabilité

Notre association ACQU procède actuellement à un recensement des « arbres remarquables » auprès des Ucclois.

Le dimanche 26 novembre, une action de sensibilisation a eu lieu, au Parvis Saint-Pierre, à Uccle.

Près de 250 signatures ont été recueillies pour faire classer le Cerisier du Japon, qui se trouve devant le bâtiment de la Justice de Paix.

Vous voulez faire classer un arbre près de chez vous ? Pour en savoir plus, contactez-nous :

Adresse mail : acqu.asbl@gmail.com -

Gsm : 0497 48 02 62

D'avance, merci

Xavier Retailleau

NOUVELLE MOBILISATION CONTRE L'INSTALLATION D'UN HORECA DANS LA FORET DE SOIGNES, AU NIVEAU DE L'ESPINETTE CENTRALE

Pour la troisième fois depuis novembre 2021, les 2 mêmes demandeurs introduisent une demande de permis d'environnement visant à changer l'affectation des maisons du garde forestier de l'Espinette centrale pour exploiter un horeca à leur niveau.

Rappel historique:

Il faut rappeler que ces demandeurs avaient retiré, en novembre 2021, leur première demande, compte tenu d'une très vive opposition de la population lors de l'enquête publique.

La députation de la province du Brabant flamand avait ensuite refusé leur deuxième demande, fin décembre 2022, grâce au recours introduit par plusieurs riverains faisant partie du Comité de quartier de l'Espinette centrale et conjointement avec les Amis de la Forêt de Soignes, contre la décision du Collège de de Rhode St Genèse (RSG) qui avait intégralement octroyé ce permis, sans tenir compte des très nombreuses objections que les citoyens avaient soulevées. (cf la LETTRE AUX HABITANTS 115 mars 2023).

Il faut également rappeler que ce projet d'horeca est porté par ANB (Agenstschap voor Natuur en Bos) dans le cadre d'une vision touristique-récréative de la Forêt de Soignes alors que **l'Espinette centrale est un site Natura 2000, classé par arrêté royal depuis 1959 et une zone tampon de l'UNESCO**. C'est ANB qui a accordé une concession aux demandeurs pour exploiter l'horeca projeté, après les avoir sélectionnés sur base d'un appel d'offre. Il faut souligner le manque de transparence dans ce processus de sélection qui n'a pas été expliqué ; les conditions de la concession n'ont pas non plus été communiquées alors qu'elles sont nécessaires pour comprendre les véritables enjeux d'un tel projet et les intérêts réels des demandeurs.

Il est indispensable de rappeler que cet horeca fait partie d'un projet global et plus vaste, élaboré par

ANB, visant à installer une porte d'accueil de la Forêt de Soignes au niveau de l'Espinette centrale.

Ce projet unitaire a été intentionnellement divisé en 2 demandes de permis d'environnement séparées, selon **la pratique illégale du «saucissonnage»**, dans le but de pouvoir contourner les règles environnementales très contraignantes dont ANB doit pourtant être la garante : **dans une première phase, une demande pour la construction d'un parking; dans une deuxième phase, une demande de changement d'affectation des maisons du garde forestier en horeca bénéficiant des installations réalisées lors de la première phase.**

Pour la première phase du projet global, un permis a été délivré par le Collège de RSG en date du 20/2/2020, c-à-d durant la période covid, à ANB et à l'agence flamande De Werkvennootschap (DWV), chargée de la gestion *de travaux de mobilité complexe d'intérêt stratégique*, pour la construction d'un parking bétonné et pavé pour voitures et vélos au sein de la Forêt de Soignes. La construction de ce parking qui a détruit près de 5000 m² d'habitat - et alors qu'il existait un parking qui aurait pu être réaménagé pour éviter un tel saccage - a été fallacieusement présentée comme étant d'un intérêt primordial pour la mobilité, alors qu'il s'agit en réalité d'un parking récréatif destiné aux promeneurs et aux futurs clients de l'horeca (cf la LETTRE AUX HABITANTS 115, mars 2023).

Il est essentiel de souligner que la population n'a pas été informée d'un tel projet (ANB et DWV n'ont pas respecté leur devoir d'information et la commune de RSG est restée muette). Elle n'a pas non plus été avertie de l'octroi du permis qui a été affiché durant la période de confinement. Ce permis a été découvert à la sortie du confinement, lors de l'abattage des arbres début juillet 2020, à un moment où tous les délais de recours classiques étaient largement dépassés. Dans ces conditions, plusieurs riverains faisant partie

du Comité de quartier de l'Espinette centrale et les Amis de la Forêt ont été contraints d'introduire une procédure de cessation environnementale contre ce permis. Cette procédure est actuellement pendante devant la Cour d'Appel, le tribunal de 1^{ère} instance NL de Bruxelles s'étant déclaré incompétent. Les plaidoiries d'appel auront lieu en 2024.

La demande actuelle d'horeca:

Elle concerne la deuxième phase du projet global. Elle est introduite de manière trompeuse indiquant qu'il s'agira d'un lieu de restauration et de boissons pour «*les récréants de la Forêt de Soignes*», d'impact spatial limité et d'intérêt public.

En réalité, cette nouvelle demande reste très similaire aux 2 précédentes et reste tout aussi **inacceptable**.



Site de l'Espinette centrale avant et après la construction d'un parking, de chemins d'accès bétonnés et d'une vaste terrasse autour des maisons du garde forestier.

Il s'agit encore une fois d'un projet d'ampleur qui s'inscrit toujours dans la rubrique «café/restaurant/dancing» et qui prévoit à nouveau une exploitation intensive, 7 jours sur 7 et durant toute l'année, avec des horaires très étendus (de 9h à 18h d'octobre à mars; de 8h à 22h d'avril à septembre) et d'accueillir 150 personnes.

Dans ces conditions, **ce projet aura inévitablement des effets très délétères sur l'environnement** en soulignant qu'il n'y a pas eu d'étude évaluant spécifiquement l'impact environnemental de l'horeca projeté compte tenu de la présence du parking (les eaux usées seront dirigées dans la Forêt de Soignes et favoriseront la pollution des sols et de la nappe phréatique, les maisons n'ayant pas de système d'égouttage ; la pollution lumineuse sera très importante et impactera profondément la forêt, les maisons étant situées à près de 100 m à l'intérieur de la forêt ; la pollution sonore sera inévitable et touchera l'ensemble de la faune ; les mouvements de circulation seront augmentés). De plus, **ce projet n'est manifestement pas destiné à servir l'intérêt public mais bien l'intérêt commercial des demandeurs**, l'activité intensive et les heures d'ouverture tardives ciblant un tout autre public que les *récréants de la Forêt de Soignes* (les promeneurs, joggers et amoureux de la nature) auxquels il prétend s'adresser. Enfin, **il permettra des activités d'horeca importantes** dans la mesure où elles ne sont pas précisées dans la demande et **constituera le début d'une transformation insidieuse du site de l'Espinette centrale** en un site comparable à celui des «Jeux d'Hiver» du bois de la Cambre.

La répétition des demandes pour ce même projet vise à obtenir l'autorisation d'un permis, en comptant sur la lassitude et le découragement des opposants, à chaque fois obligés de se mobiliser et d'engager des frais considérables pour faire intervenir les avocats qui les représentent.

Il faut cependant rester déterminé à protéger la Forêt de Soignes et il faut continuer à s'opposer à un tel projet.

Le Comité de Quartier de l'Espinette Centrale a ouvert le compte **BE 96 0689 3956 8905** pour récolter des fonds destinés au financement des procédures qui sont fort coûteuses. Nous suggérons de virer un montant moyen de 50 EURs sur le compte en mentionnant « **Crowdfunding Forêt de Soignes** ».

<https://fr.comite-quartier-espinette.com>

<https://nl.comite-quartier-espinette.com>

25% DES ARBRES « ADMIS À L'ABATTAGE » EN RÉGION BRUXELLOISE LE SONT À ...UCCLE

(... ET CELA REPRÉSENTE PRÈS DE 15 000 ARBRES ABATTUS
CES 13 DERNIÈRES ANNÉES DANS NOTRE COMMUNE)

La question des arbres et du couvert végétal en milieu urbain est souvent chargée émotionnellement : les citoyens sont très attachés aux arbres qu'ils côtoient quotidiennement dans l'espace public, quand ce n'est pas dans leurs jardins. Les arbres sont autant de repères, d'abris, de lieux d'observation, de souvenirs et de sourires... L'arbre, c'est la vie !

La commune d'Uccle est recouverte à 75 % de végétal et offre près de 100m² d'espace vert par habitant¹. Les statistiques de Bruxelles Environnement semblent dresser un tableau favorable de la commune.

D'où vient donc ce sentiment diffus des Ucclois que leur commune verte... perd de son vert ?

Nous avons mené l'enquête... et, pour la première fois à Uccle, nous proposons une série de recommandations basées sur un constat chiffré et fiable.

Qui gère les arbres à Uccle ? Un incroyable mille-feuille administratif avec peu de visibilité

Pour objectiver le débat, il nous a fallu trouver des données chiffrées et fiables. Et ce ne fut pas simple car très vite nous avons constaté qu'aucun inventaire n'existe répertoriant l'évolution du contingent arboré d'Uccle.

En creusant le sujet, nous nous sommes rendu compte que les arbres de notre commune sont gérés par 4 institutions différentes :

- La commune gère des arbres en voiries communales et parcs/espaces verts communaux (il y en aurait 14 000) ;
- Bruxelles Mobilité gère les arbres en voiries régionales, tels que ceux de l'avenue Churchill ou de la chaussée d'Alseberg (1 597 arbres en gestion) ;
- Urban.Brussels gère les « arbres remarquables » de la commune (638 y sont recensés à Uccle², soit dans l'espace public, soit dans les jardins privés) et approuve les permis à dimension régionale, tels que les permis d'Infrabel, de la STIB, mais aussi les permis mentionnant des classements, etc ;
- ... et Bruxelles Environnement gère les arbres des espaces verts régionaux (sans que nous puissions connaître le nombre d'arbres sous leur responsabilité) ;

Par ailleurs, aucune base de données ne reprend ni ne combine la totalité de ces informations : il n'existe tout simplement pas de cadastre des arbres reprenant l'ensemble des arbres vivants à Uccle ! Et nous ne trouvons également aucune mesure et indicateurs pour calculer et communiquer le « bilan arbres » (soit la différence entre les arbres plantés et les arbres abattus), que ce soit au niveau communal et au niveau régional ...

Une initiative citoyenne contributive a été lancée récemment par IEB : arbres.cartobru.be. Mais ce n'est pas suffisant et il appartient au pouvoir public de la réaliser.

Le peu d'information disponible ne propose pas de données historiques : il est par conséquent

1 <https://environnement.brussels/citoyen/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-lenvironnement/espaces-verts-et-biodiversite-etat-des-lieux#la-couverture-vegetale-en-region-bruxelloise>

2 Inventaires des arbres remarquables en région bruxelloise : <https://sites.heritage.brussels/>



Fig 3

A	B	C	E	H	Q
Année	Référence et où	Description	Raison	Adresse	Arbres
2015 16/PFD/570515		Recéper et abattre 901 arbres de taillis, répartis sur 7 segments de la ligne	Espace public/Voies	Rue Egide Van Ophem	901
2016 16/PFD/607745		Recéper/abattre 890 arbres de taillis, répartis sur 5 segments de la ligne	Espace public/Voies	Chaussée de Waterloo	890
2015 16/PFD/573154		Recéper/abattre 736 arbres de taillis, répartis sur 12 segments de la ligne	Espace public/Voies	Avenue des Tilleuls	736
2016 16/PFD/609543		Recéper/abattre 685 arbres de taillis, répartis sur 3 segments de la ligne	Espace public/Voies	Rue du Wagon	685
2018 16/PFU/696216		Abattre 552 arbres à haute tige dans les buts sylvicoles et de sécurisation	Gestion espaces verts	Avenue Buysdelle	552
2012 16/PFD/462461		Abattre 500 cerisiers tardifs (essence invasive) et 10 épicéas communs.	Non précisé	Chemin du Puits	510
2012 16/PFU/472832		Abattage de 508 arbres dans les bois du Buysdelle et de Chapelle Hauw	Gestion espaces verts	Avenue Buysdelle	508
2018 16/PFU/696217		Abattre 500 arbres à haute tige dans les buts de gestion sylvicole et de	Gestion espaces verts	Rue de Verrewinkel	500
2020 16/PFU/1753813		Abattre pour raison sanitaire, 363 arbres situés dans le parc Kauxberg	Sécurité/Sanitaire	Kauxberg	363
2021 16/PFU/1795279		Abattage sanitaire de 202 arbres situés au Kauxberg à Uccle.	Gestion espaces verts	Parc du Kauxberg - Avenue Do	202
2015 16/PFU/562090		Aménager l'assise du Geleytsbeek et le secteur bas Kauxberg : lit du ru	Gestion espaces verts	Chaussée de Saint-Job 460-480	190
2014 16/PFD/554563		Construire un immeuble de 42 appartements avec sous-sol (54 places	Logements	Rue Engeland	178
2012 16/PFD/461750		Abattre 137 arbres dans le cimetière de Saint-Gilles.	Cimetière	Avenue du Silence 72	137
2015 16/PFU/562088		Aménager une zone publique inondable : - abattre 124 arbres - planter 12	Espace public/Voies	Chaussée de Saint-Job 66-143	124
2020 16/PFU/1765007		Rénovation d'un manoir et de sa conciergerie et construction de 2 villas	Logements	Avenue de la Floride 125-127	120
2020 16/PFU/1739732		Abattre 106 arbres et régulariser l'abattage en urgence de 22 arbres situ	Gestion espaces verts	Avenue de la Chénaie 83	106
2015 16/PFU/584128		Aménager un parc de loisirs actifs à l'hippodrome de Boitsfort, afin d'y d	Collectivité	Chaussée de La Hulpe 51-53	102
2013 16/PFD/405144			Non précisé	Rue du Merlo	102
2021 16/PFU/1773615		Abattre 87 arbres	Non précisé	Keyenbempt	87
2014 16/PFD/554360		Construire un ensemble de 3 bâtiments comprenant 63 appartements et 1	Logements	Avenue Dolez	86
2014 16/PFD/554567		Construire un immeuble de 34 appartements et 43 emplacements de par	Logements	Rue Engeland	77
2017 PU/657675		SANS SUITE - construire quatre terrains de Padel, démolir un abri en bois, a	Collectivité	Rue du Roseau 60	71
2019 16/PFD/1715797		Régulariser les modifications : nivellement du terrain de football ; place	Collectivité	Dieweg 69	71
2020 16/PFD/1741537		Revaloriser la connexion écologique entre le plateau Engeland et le Kai	Gestion espaces verts	Avenue de la Chénaie	70
2018 16/PFD/1696993		Naturaliser les berges de l'étang de pêche et modifier le relief, démolir/d	Gestion espaces verts	Rue de Linkebeek 51B	65
2017 16/PFU/641184		Restaurer les jardins de René Pechère : le Labyrinthe, le Jardin du Cœur	Gestion espaces verts	Avenue Léo Errera 41	57
2020 16/PFD/1763379		Abattre 55 arbres dans le Parc du plateau Engeland	Gestion espaces verts	Avenue Dolez	55
2014 16/PFU/528762		Rénover et transformer et étendre l'Institut National des Invalides.	Collectivité	Avenue Achille Reysdorff 36	54
2022 16/PFD/1828072		Abattre 49 arbres d'alignement déperissant, et replantation pour l'avenu	Espace public/Voies	Avenue de la Floride	51
2020 16/PFD/1752169		Abattre 50 arbres à cause de leur état mécanique dangereux	Sécurité/Sanitaire	Rue du Melkriek	51
2013 16/PFU/494503		Abattage de 49 arbres à haute tige dans le parc de Wolvendael	Gestion espaces verts	Parc de Wolvendael	49
2015 16/PFU/572509		Abattre 48 arbres à haute tige sur le site de l'hippodrome de Boitsfort	Collectivité	Forêt de Soignes	48

Fig 3bis – Des abattages massifs ont eu lieu à Uccle ces dernières années

2. L'administration uccloise a approuvé ces 13 dernières années l'abattage de 14 635 arbres à haute-tige, soit 25 % des 62 268 arbres disparus (Fig 3) sur la même période dans toute la Région de Bruxelles Capitale ! A noter que nous avons retiré de ces statistiques les abattages réalisés dans le cadre de

l'exploitation de la Forêt de Soignes. Des abattages massifs ont eu lieu entre 2013, 2014, 2015 (Fig 3bis) ... Les Ucclais se souviennent de nombreux cas emblématiques : le Roseau, Manoir Pirenne, pont Carsoel, etc . De plus, aujourd'hui, plus de 400 arbres à haute tige sont à l'instruction à Uccle. A noter également qu'il n'y a, par définition, aucune statistique des abattages illégaux d'arbres à Uccle, qui sont pour rappel, interdits⁵ sous peine d'amendes. Quand on sait que personne à Uccle (ni à la Région d'ailleurs) ne sait combien d'arbres compte encore la commune, on peut raisonnablement penser que ces décisions d'abattage d'arbres sont prises à l'aveugle.

⁵ Tout abattage d'un « arbre à haute tige » c'est-à-dire dont le tronc mesure au moins 40 centimètres de circonférence à 1,50 mètre de hauteur, et qui atteint au moins 4,00 mètres de hauteur, doit faire l'objet d'une approbation du Collège à Uccle

Création de zones de chaleurs équivalent à 100 terrains de football et contribution au réchauffement climatique

Faire disparaître un arbre à haute tige, c'est se priver immédiatement des 50 m² d'ombre qu'il procure⁶. Au rythme de plus de 1 000 arbres abattus par an, la commune a créé 78 hectares de zones de chaleur... Pour chaque arbre adulte qui disparaît, c'est aussi rejeter chaque année un minimum de 25 kg de carbone dans l'atmosphère et se priver de 3 650 kg d'oxygène⁷... La commune n'a-t-elle pas, comme l'ensemble des communes bruxelloises, signé la motion déclarant l'urgence climatique et environnementale ?

Décider d'abattre un arbre, c'est se priver immédiatement des nombreux bénéfices qu'il procure sur le temps.

Bienfaits sur la santé mentale, en renforçant notamment le sentiment de bien-être et d'apaisement et physique car en filtrant l'air, les arbres réduisent la concentration des polluants, poussières et autres particules dans l'air, ombre, fraîcheur par évapotranspiration, limitation des vents froids, absorption de carbone, libération d'oxygène, rétention d'eau, protection et stabilisation des sols, apport en matière organique... ce qu'un arbre nouvellement planté, s'il survit, mettra 25 ans à minima à restituer. Sans compter leur rôle essentiel dans l'embellissement du paysage urbain, les arbres sont indispensables au maillage vert et au maintien de la biodiversité en ville puisqu'ils offrent abris, nourriture, lieu de reproduction aux animaux et protection pour les espèces végétales. Un autre point moins connu est celui du rôle plus sécuritaire rempli par les arbres. Selon plusieurs études il existerait un lien important entre l'abondance d'arbres et la diminution de la criminalité en ville. De plus, en raison de leur apparence plus étroite, les rues bordées d'arbres inciteraient un ralentissement du trafic et une prudence accrue de la part des automobilistes, ce qui diminuerait les risques d'accidents et augmenterait la sécurité lors des déplacements⁸.

6 Bruxelles Mobilité estime que les 30 000 arbres dont elle assure la gestion représentent 160 hectares de canopée. (<https://mobilite-mobiliteit-brussels.prezly.com/bruxelles-mobilite-quelle-place-pour-les-arbres-en-ville>). Par conséquent, 1 arbre = 50 m² de canopée

7 www.berlin.de/sen/uvk/natur-und-gruen/stadtgruen/stadtbaeume/strassen-und-parkbaeume

8 <https://milieuxdevieensante.org/5-avantages-des-arbres-urbains-pour-la-sante-et-le-bien-etre/>

L'illusion des replantations

Comme expliqué, nous n'avons aujourd'hui accès qu'aux nombres de permis d'abattage d'arbres et aux nombres d'arbres concernés. Mais quid des replantations d'arbres, qui viendraient compenser quelque peu les abattages ?

Nous constatons que nous sommes dans la même opacité ...

La Région annonce 21 000 arbres et arbustes plantés en 2021 sans préciser où...

A Uccle, aucune statistique ne semble disponible, si ce n'est notre base de données OpenPermits qui signale 185 replantations sur Uccle en 13 ans, chiffre qui est certainement inférieur à la réalité (et ne tenant pas compte des décisions prises par des particuliers), mais chiffre qui reflète que la règle « un arbre coupé, un arbre replanté⁹ » est certainement très loin d'être respectée à Uccle. Le Plan Climat, qui vient d'être approuvé au Conseil Communal d'Uccle, ne mentionne quant à lui aucun chiffre d'abattage/replantation et n'avance aucun objectif chiffré à atteindre...

Les pouvoirs publics avancent souvent que la (re) plantation compense les abattages : rien n'est moins vrai. Un arbre nouvellement planté coûte cher à la communauté : comme l'explique Bruxelles Mobilité : « Ces jeunes arbres sont arrosés régulièrement les 3 premières années. [...] Chaque arrosage d'arbre nécessite en moyenne 120 litres. Bruxelles mobilité adopte des stratégies visant à minimiser les quantités d'eau nécessaires tout en renforçant l'efficacité des arrosages, grâce au suivi par sondes tensiométriques. »¹⁰

Comme l'exprime Francis Hallé, dendrologue français reconnu : la replantation est une triple arnaque. « Patrimoniale, car le vieil arbre était considéré comme un monument aux yeux des habitants. Financière, car le vieil arbre ne coûtait rien, tandis que les dix jeunes vont coûter très cher, à planter et à entretenir. Enfin écologique, car il faudra 25 ans pour que les 10 jeunes arbres remplaçant le vieux atteignent une

9 « Uccle applique un principe de compensation : pour chaque arbre abattu, la replantation d'un arbre est toujours exigée ! », tel qu'indiqué sur <https://www.uccle.be/fr/vie-pratique/environnement/gestion-des-espaces-verts/arbres-et-haies#abattre>

10 <https://mobilite-mobiliteit-brussels.prezly.com/les-arbres-bruxellois-souffrent-ils-de-la-secheresse-bruxelles-mobilite-utilise-un-systeme-darrosage-intelligent>

performance équivalente en matière d'épuration atmosphérique. »¹¹

Grand écart entre les décisions politique et la réalité du terrain : nos arbres doivent être protégés dès aujourd'hui !

Malgré l'omniprésence du changement climatique dans le discours politique, le « Green Deal » Européen approuvé récemment au parlement européen et visant entre autre à réduire les îlots de chaleur en milieu urbain, les grandes intentions émises début décembre à la COP28, et, plus proche de nous, l'approbation d'un plan climat pour la commune d'Uccle et l'urgence climatique décrétée à Uccle, force est de constater l'abîme entre les promesses et la réalité du terrain (arbres abattus quotidiennement à la suite de permis délivrés, mais aussi illégalement sans aucun permis).

Confrontés à ce manque criant d'information, nous demandons à nos élus de se mobiliser aujourd'hui pour préserver les arbres de la commune et à participer au changement de paradigme largement plébiscité par la population : refuser de considérer les arbres comme un simple ornement de la ville et revendiquer qu'ils soient désormais traités avec le soin porté au vivant.

Cette demande est régulièrement répétée par les habitants d'Uccle, et en voici deux exemples :

- Pour rappel, le « classement des espaces verts pour limiter l'urbanisation » était une des trois recommandations émises par les 150 citoyens qui se sont rassemblés lors de trois soirées dans le cadre des Etats Généraux d'Uccle, en Octobre 2021.

- En 2023, l'ACQU a invité les Comités de quartiers et les citoyens à participer à plusieurs activités organisées autour de l'arbre. Ainsi il est ressorti des ateliers, de la réunion thématique, des rencontres citoyennes, de **l'enquête, des balades d'arbre en arbre, une demande forte de préserver les arbres à Uccle, ainsi que des propositions et recommandations afin de protéger nos arbres pour faire en sorte que les générations futures puissent encore bénéficier de leurs bienfaits. Certains avancent l'idée que l'arbre devienne un bien commun, appartienne à la communauté de manière à ce qu'il soit encore protégé davantage de l'abattage arbitraire ou illégal.**

¹¹ <https://www.echosciences-grenoble.fr/articles/francis-halle-botaniste-et-militant>

Nos recommandations pour préserver le caractère vert d'Uccle

Maintenant que nous avons pu objectiver, certes avec encore quelques imprécisions, le bilan arbre de la commune d'Uccle, nous désirons aller plus loin. Suite à nos nombreuses interactions avec les habitants de nos quartiers, et les différents comités de quartier, nous proposons une série de recommandations très concrètes aux autorités communales, dont certaines ont déjà été émises dans le passé :

1. Mesurer, c'est savoir

Nous demandons au Service de l'Urbanisme, au Service Vert de la commune, au Collège et au Conseil Communal d'Uccle de mettre immédiatement en place des indicateurs de suivi sur les arbres, de les utiliser dans leurs décisions quotidiennes. Il est impossible de gérer sans mesurer et nous ne pouvons pas nous permettre, dans ce contexte d'urgence climatique et d'effondrement de la biodiversité, de continuer à gérer cet aspect environnemental en restant dans l'opacité.

2. S'engager sur des objectifs chiffrés :

- Nous demandons aux autorités communales de définir des objectifs annuels précis, de les communiquer en interne aux fonctionnaires concernés, de les vérifier et de les publier mensuellement afin d'obtenir, année par année, un « bilan arbre positif » (#replantation - #abattage) à Uccle.
- Nous demandons également que les autorités communales respectent strictement les législations qui protègent la nature (PPAS, PRAS, RRU (incl. PMR), Natura 2000, respect des intérieurs d'îlots, respect des normes d'imperméabilisation, etc), et de n'accorder aucune dérogation dans ce domaine, qui est surtout aujourd'hui accordée aux promoteurs immobiliers qui connaissent les techniques pour influencer les décisions politiques. Le nombre de dérogations « nature » doivent également être mesurées et publiées.

3. Communiquer, communiquer, communiquer :

de nombreux ucclois pensent encore qu'ils peuvent abattre des arbres dans leur jardin sans demande préalable à la commune... Certains promoteurs se permettent encore de couper des arbres sans permis... D'autres promoteurs utilisent allègrement la possibilité de « permis modificatif » pour demander l'abattage d'arbres qui n'ont pas été autorisés lors des enquêtes publiques ... Il faut que ces pratiques cessent, que les autorités communales y soient attentives, et que de nouvelles campagnes de

communication soient lancées sur le sujet. Il serait également utile de rappeler le montant des amendes auxquelles font faces les contrevenants, et peut-être de s'inspirer des décisions prises à Paris¹² autour de l'augmentation du montant de ces amendes, pour les rendre réellement dissuasives.

4. Appliquer la législation :

- c. Nous demandons que les rapports d'incidences environnementales soient relus sérieusement par les autorités communales et/ou régionales avant d'être acceptés et que le dossier de demande de PU soit considéré comme complet. Ces rapports sont rédigés par des bureaux spécialisés payés par le demandeur de PU. Ils sont le plus souvent incomplets et incorrects. Pourquoi ? Ces bureaux ne veulent pas déplaire à leur client qui rémunère leur travail !
- d. Nous demandons que les décisions prises en Commission de Concertation soient respectées et qu'un organe spécialisé assure la vérification de ce respect.
- e. La législation en matière d'abattage d'arbres illégal doit être appliquée systématiquement.
- f. Un arbre abattu doit être l'exception et faire l'objet d'un remplacement comme stipulé dans la loi communale.

Garder le caractère vert à Uccle : une responsabilité collective

Lors de nos nombreuses rencontres avec les habitants dans le cadre de nos activités liées à nos comités de quartier, **le maintien des espaces verts et des îlots de fraîcheur** est certainement une des premières aspirations des Ucclois. Notre commune est magnifique, et son parc arboré en est une des raisons principales.

Notre analyse basée sur des données chiffrées montre cependant une tendance très claire à Uccle : **nos arbres disparaissent progressivement**, au dépend de l'urbanisation et de l'imperméabilisation. A ce rythme, nos enfants et petits-enfants n'auront malheureusement plus le même environnement que celui que nous connaissons actuellement.

Or, nous sommes convaincus que toutes les parties prenantes, que ce soit la commune, la Région, les instances régionales (STIB, Infrabel, Sibelga, etc), les comités de quartiers, les promoteurs ... et les

habitants ont un rôle à jouer dans **l'élaboration d'un nouvel éco-système** permettant l'harmonie entre environnement et urbanisation.

La « cellule arbres » de l'ACQU continuera à s'investir dans les débats avec toutes les parties désireuses d'avancer sur ce sujet.



[Le collectif Help4Trees a déposé une pétition auprès du Parlement bruxellois pour interpeller les autorités régionales à se doter urgemment d'une politique « arbres » à l'échelle régionale visant une gestion respectueuse du patrimoine arboré, dont les 3 axes sont : préserver le patrimoine arboré existant, augmenter le nombre d'arbres, mobiliser et sensibiliser les citoyens. Avec 1 000 signatures, il sera possible d'interpeller la commission environnementale sur cette question. Merci de nous aider avec votre signature. <https://democratie.brussels/initiatives/i-178>](https://democratie.brussels/initiatives/i-178)

12 https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/10/02/paris-releve-de-32-la-taxe-sur-l-abattage-des-arbres_6096854_823448.html

L'EGLISE DU PRÉCIEUX SANG- RUE DU COQ À UCCLE

ON REPARLE DE SON AVENIR

Lors de l'interpellation citoyenne du 22 octobre 2021, sur le devenir de l'Eglise du Précieux Sang, les habitants riverains avaient exprimé leur souhait que l'on rende cet édifice à la population.

En effet, ils avaient demandé aux élus ucclois d'œuvrer pour que ce bien soit donné, par l'Evêché, pour un euro symbolique à la Commune. Une telle œuvre de « charité citoyenne » avait déjà eu lieu pour l'Eglise Saint- François-Xavier, à Anderlecht.

Des terrains donnés par les riverains ? une construction effectuée par l'argent public ? des aides données à la Fabrique d'Eglise par l'argent public également, pour permettre l'entretien du bâtiment durant toutes ces années ?

Si tout cela s'avérait exact, les habitants avaient, alors, soumis quelques idées de réaffectation de cette église, telles que :

- 1- Garder ce grand espace « aéré », tellement recherché en ces temps de coronavirus pour des rencontres citoyennes (personnes valides ou à mobilité réduite en fauteuil roulant).
- 2- Mais aussi
 - Une maison citoyenne de quartier
 - Un lieu d'accueil associatif créateur de lien et inscrit dans la proximité et le durable.
 - Un lieu de regroupement de chorale (études et auditions)
 - Un lieu d'accueil ; utilisation de l'orgue pour des élèves de l'académie
 - Un atelier d'artistes – une école de magie
 - Un lieu de regroupement pour les scouts et guides de toutes unités
 - Un « marché couvert » d'artisanats divers
 - Etc... Etc...

Lors de cette même interpellation, l'Echevin du culte avait répondu à la demande des habitants :

« Vous avez listé une série d'idées de réaffectation de l'Eglise. Le Collège les partage et en a encore bien d'autres... ».

Questionné depuis lors, l'Echevin des cultes avait dit ne rien savoir sur les antennes, ni de la suite qui pourrait être donnée à la réaffectation du bien...

On en reparle sur les réseaux sociaux

Surprise, fin novembre de cette année, les abonnés aux réseaux sociaux ont pu lire un message, signé de l'architecte Gustave PETRUS, sur le devenir de l'Eglise du Précieux Sang. M. Petrus, a fait partie de la Fabrique d'Eglise. Il écrit ceci :

« Dans le respect des bâtiments anciens en leur permettant d'avoir une nouvelle affectation, nous prévoyons une reconversion de l'Eglise du Précieux Sang, qui se trouve rue du Coq à Uccle, tout en maintenant la volumétrie de l'édifice, en logements avec espaces verts périphériques.

La demande de permis d'urbanisme n'a pas encore été introduite.

Nous sommes d'ores et déjà à votre disposition si vous souhaitez obtenir des informations à propos de ce projet. ».

Alors, que s'est-il passé depuis cette interpellation citoyenne de 2021 ? Comment se fait-il que les habitants du quartier n'aient pas été convoqués par la Commune pour une discussion franche sur ce que pourrait devenir ce lieu citoyen ?

Qu'en sera-t-il des locaux scouts et guides qui se trouvent derrière l'église ?

Par ailleurs, vingt antennes ont été installées dans le clocher de l'église. Elles rapportent, nous a-t-on dit, 5.000 euros chacune à l'Evêché, soit 100.000 euros par an. Il avait été demandé qui percevait ses 100.000 euros annuels et à quoi était destiné cet argent ? Pas de réponse, non plus...

Rappelons qu'une action citoyenne avait été introduite pour la suppression des antennes et des ondes à hauteur des jardins de l'îlot, **simplement pour une question de santé publique**. Le 23 avril 2018, le permis d'environnement avait été refusé **par le Collège d'environnement de la Région de Bruxelles-**

Capitale . Mais c'était sans compter sur la « puissance » des opérateurs qui avaient utilisé tous les moyens pour obtenir gain de cause...

En conclusion :

Nous avons demandé à être régulièrement informés de l'évolution du dossier car il impacte tout un quartier d'Uccle. Mais il semble que l'on ait zappé ce dossier.

C'est pourquoi, nous espérons une **véritable participation citoyenne**, « orchestrée » par les élus de la Commune d'Uccle, pour discuter de ce dossier et ce avant de voir venir des décisions prises sans concertation préalable.

D'avance, un grand merci aux membres du Collège.

Pour les habitants du quartier

Oxy 15

Xavier Retailleau



L'Association de Comités de Quartier Ucclois

Les Comités membres

Andrimont

Sébastien DE PAUW, av. d'Andrimont 37
sebdepauw@yahoo.fr - 0476.80 29 45

Association protectrice des arbres en forêt de Soignes (APAFS)

Bascule - Rivoli

Damien ANGELET, rue Stanley, 37 (b.1)
GSM : 0483 485 433
damien.angelet@diplomel.fed.be

Bosveldweg asbl

Anne DEL MARMOL, av. Montjoie 92
cqbosveldweg@gmail.com - 0497.57 00 43

Bourdon - Horzel

Benoît LIMBOS, rue du Bourdon 67
0474 47 65 32 benoit.limbos@skynet.be

Calevoet

Ann-Mary FRANCKEN, Ancien Dieweg, 46
GSM : 0475 22 24 51
amfrancken@skynet.be

Churchill

Serge LEDERMAN - 0495.36 63 48
Rue Général Mac Arthur 13 (b.1)

Floride - Langeveld asbl

Chantal DE BRAUWERE
(Cf Administrateur)

Groeselenberg

Jean LESEUL - -- Groeselenberg 69
0494.68 29 37 - jean.leseul@gmail.com

Fond'Roy, asbl

Marc VAN DER HAEGEN
Av. Maréchal Ney 20 - 0475.81 20 05

Gracq Uccle

Patricia DUVIEUSART, rue du Merlo, 8 B (b.9)
GSM : 0478 33 38 72
uccle@gracq.org - www.gracq.org

Kauwberg Nature asbl

Thérèse VERTENEUIL - rue Engeland, 367
Tél. 02.375 45 73 - chabi@comiteengeland.be

Kinsendaal - Kriekenput

Martine DE BECKER (cf Administrateur)

Les amis des bois de Buysdelle et de Verrewinkel

Olivier KOOT, av. de Buysdelle 52
olivier.koot@scarlet.be
www.buysdelle.be/abbv/

Observatoire

Dominique VAES
(Cf Administrateur)

Ophem & C°

Yvette LAHAUT, rue des Myosotis, 20
Tél./fax : 02.376 61 71
yvettelahaut@yahoo.fr

OXY 15, Mon quartier, Ma vie asbl

Xavier RETAILLEAU
(Cf Administrateur) - www.oxy15.be

Parc Brugmann

Jean D'HAVE,
av. du Château de Walzin, 7 (22)
GSM : 0471 22 15 43
jean.dhave@gmail.com

Collectif de Riverains d'Uccle Centre (CRUC)

Nicola da Schio, rue V.Allard, 77 (b.28)
GSM : 0485.75 62 27

Plateau Engeland-Puits

Luc VAN DE WIELE, chemin du Puits, 77
Tél. : 02.374.81.04

Protection et avenir d'Avijl

Catherine TOUSSAINT
(Cf Administrateur) - www.avijl.org

Quartier St-Job

Jacques SPIES, Montagne de St Job, 90
jac@santescandinave.be - GSM : 0497 422 088

Quartier Lorraine

Denys RYELANDT - av. du Maréchal, 20 A
Tél. : 02.374 97 03 - d.ryelandt@gmail.com

Uccle n'est pas un long fleuve tranquille (UPFT)

Bertrand CHARLIER, ch. St Job, 317
Tél. 02.374 90 27

Vallée du Linkebeek

Henri VERLAET, Moensberg, 31
Tél. : 02.374.13.53
www.valleedulinkebeek.be

Vanderkindere - Bascule

Christella DI FIORE
Tél. 0479 612 440
comitevdkbascule@gmail.com et
www.comitevdkbascule.com

Le conseil d'administration

Président d'honneur : **BERNARD JOURET**

Président

Vice Présidente

Catherine TOUSSAINT - Montagne de St Job, 139
Tél. : 02.374 02 60 - kther@belgacom.net

Trésorier

Xavier RETAILLEAU - rue du Château d'Eau, 97
Tél. fax 02.374 32 95 - retailleau.x@gmail.com

Florence VANDEN EEDE

Drève du Rembucher 10 - 1170 Bruxelles
0476.927 980 - florence.acqu@gmail.com

Martine De BECKER - Rue des Bigarreux 34

02.375 78 88 et 0479.95 17 28
martine.de-becker@outlook.com

François GLORIE - av. de Floréal, 35

Tél. : 02.344 48 88 - info@francoisglorie.be

Pierre GOBLET - rue Edouard Michiels, 13

GSM 0476 60 24 80 - pierregoblet@skynet.be

Christian HUBIN - Rue du Repos, 128

Tél. : 02.375 15 10 - chubin346@gmail.com

Chantal DE BRAUWERE - av. Gobert, 38

Tél. 0477 29 12 70 - chantaldebrauwere@hotmail.com

Jean Paul WOUTERS - av. de Foestraets, 4

Tél. 0497 59 95 06 - jpwouters@gmail.com

Karin STEVENS - 130 ch.de Boitsfort, 1170 Bruxelles

Tél. 0497 82 93 60 - karinstevens@skynet.be

Dominique VAES - av. Lancaster 70

GSM 0475.51 34 10 - dvaes@observatoireuccle.be

Chargée de mission :

Barbara DECUPERE
Barbara.acqu@gmail.com
0497.48.02.62

La « Lettre aux habitants »

Éditeur responsable : Denys RYELANDT

Coordination : Denys RYELANDT

La « Lettre aux Habitants » peut être consultée sur le site internet de l'ACQU : www.acqu.be

Les opinions exprimées n'engagent pas nécessairement l'ACQU

Courriel : acqu.asbl@gmail.com

Impression : Drifosett Printing - www.drifosett.com

Tirage :

10.000 exemplaires imprimés sur papier recyclé

N° de compte de l'ACQU : BE61 3100 7343 1817

La LETTRE est publiée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Personnes de contact

Melkriek - Truite - Trois Rois - Vervloet

Jacques HIRSCHBÜHLER,
chemin de la Truite, 31
Tél. 02.332 23 99 et GSM : 0498 540 560
j.hirschbuhler@gmail.com

De Fré - Echevinage

Michel DEVRIESE
av. De Fré, 29
Tél. : 02.374 85 80
michel.devriese@skynet.be

Gare d'Uccle-Stalle

Michel Hubert, rue V. Allard, 273
Tél. (P) : 02.332 22 23
Tél. (B) : 02.211 78 53